

Bulletin Fédéral



Infos actualités fédérales sur Site Internet : www.cgt.fr/santeas - E-mail : com@sante.cgt.fr

Du 10 au 15 juin : une semaine de mobilisation !

La semaine du 10 au 15 juin 2013 sera marquée par une série de rendez-vous à ne manquer sous aucun prétexte.

Le premier, du 11 au 13 juin, réunira le congrès de l'UFMICT à Dives-sur-Mer dans le Calvados. Il donnera l'occasion de faire un bilan d'étape. Il permettra surtout de poursuivre notre réflexion et d'observer la situation et les conséquences des politiques qui ont été menées dans le secteur sanitaire et social.

Les médecins, ingénieurs, cadres et techniciens subissent jour après jour les conséquences des réformes qui ont été conduites ces dernières années.

Avec eux, nous devons trouver les moyens de développer notre activité spécifique au plus près, de travailler aux convergences afin d'établir un rapport de force favorable aux salarié-es de la Santé et de l'Action sociale.

Il faut rompre avec la politique actuelle et se doter des moyens d'une protection sociale de haut niveau !

Pour y parvenir, il faut changer de logique, gagner un grand Service public de Santé et d'Action Sociale. Cela passe forcément par un mouvement revendicatif conjuguant une syndicalisation à un niveau beaucoup plus élevé, et une mobilisation large et durable de nos collègues.

Après un 1^{er} Mai revendicatif, la manifestation nationale du 15 juin à Paris nous donne l'opportunité de nous adresser de façon offensive et rassembleuse au plus grand nombre. C'est à n'en pas douter une formidable occasion de les questionner sur leur place à la C.G.T.

A nous militants, syndiqués de la C.G.T. de conjuguer tout cela au présent !

Numéro

2013/13
Lundi 29 avril 2013



SOMMAIRE

- ✓ Reconnaissance de la qualification Page 2 - 3 - 4 - 5
- ✓ Les résolutions de l'UFMICT Page 6
- ✓ Procès-verbal de débats Page 7
- ✓ Relevé de décisions du CNF des 11 et 12 avril 2013 Page 8

**Périodicité : Hebdomadaire
N° 2013/13 - Lundi 29 avril 2013**

Imprimé par nos soins

**Fédération Santé
Action Sociale**

263, rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX
Directeur de Publication : Bruno JARDIN
N° commission paritaire : 0707 5 06 134

FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

263, rue de Paris, case 538 • 93515 Montreuil Cedex • Télécopie : 01 48 57 56 22



Reconnaissance de la qualification



Le processus de LMD «Licence, Master, Doctorat» contenu dans l'accord de Bologne prévoit que les formations doivent être universalisées. C'est pour cette raison que les ministères ont «réingéniéré» les formations du secteur sanitaire et social.

La CGT est présente dans de très nombreux groupes de travail concernant la réingénierie. Cet article précise ces questions et ouvre le débat.

Les ministres des affaires sociales, de la santé, de l'enseignement supérieur et de la recherche viennent d'arbitrer des positions différentes concernant la reconnaissance des professions d'Orthophonistes et de Masseurs-kinésithérapeutes. Les situations des différentes professions du secteur sanitaire et social sont particulièrement variées.

A l'initiative de L'UFMICT-CGT, une nouvelle rencontre avec l'espace revendicatif, le secteur emploi-formation a servi à mettre en cohérence les revendications, profession par profession, des niveaux de reconnaissance de la qualification attendus par la CGT.

La réflexion est en construction, ce travail est une étape, il doit être alimenté et amendé afin d'être complété sur différents points, comme par exemple les différentes professions du social, des administratifs, les personnels de directions, l'encadrement, les formateurs,

Lors du Congrès de l'UFMICT qui se tiendra les 11-12-13 juin 2013 à Dives-sur-mer (Calvados), un temps de travail aura lieu sur la mise en œuvre des réalités du processus LMD (Licence-Master-Doctorat) en France et en Europe.

1/ Constats

⇒ **Recomposition du salariat de notre champ : un effet du protocole «dit Bachelot» du 02/02/2010),**

⇒ **Glissement des professionnel-les de catégorie B vers la catégorie A creusant encore plus l'écart avec nos collègues de catégorie C,**

⇒ **Les glissements de tâches se généralisent dans le concret de l'organisation du travail.**

Dans nos secteurs du sanitaire, du social et du médico-social, la CGT a toujours considéré qu'un travail en commun était nécessaire pour une prise en charge globale de la personne.

Nous condamnons la volonté gouvernementale uniquement guidée par l'objectif de réduire les dépenses de santé remboursées, aggravant ainsi les conditions de travail et d'études. Par conséquent se met en place une généralisation des transferts de compétences, en tirant vers le bas les qualifications pour diminuer la masse salariale, après avoir organisé la pénurie de professionnel-le-s qualifié-e-s.

2/Questionnements:

Quelle reconnaissance de la qualification ?

Quelques éléments à préciser :

La CGT était opposée aux accords de Bologne, elle les a dénoncés. Pour autant, ils s'appliquent ! Leur mise en place, avec la reconnaissance en Licence-Master-Doctorat qui devrait permettre la requalification des diplômés concerne environ 600 000 professionnel-les paramédicaux, dont la majorité sont salarié-es dans le public et le privé. Ces mesures ont un coût que le gouvernement voudrait réduire au maximum, donc sélectionner les possibilités. A cela s'ajoute la situation des professions du secteur social.

Pour une reconnaissance juste de toutes les qualifications à Bac + 3, Bac +4, Bac +5 voire au delà, il faudra obligatoirement l'intervention des personnels et dans l'unité.

⇒ **Sur le niveau de reconnaissances des diplômes universitaires,**

⇒ **Sur les pratiques avancées,**

⇒ **Sur les coopérations entre professionnels de santé,**

⇒ **Sur les transferts de compétences.**

Repères CGT : Fiche n°14 des repères revendicatifs de la Cgt (extraits) :

La qualification peut être acquise par l'expérience dans un emploi équivalent à un niveau de diplôme et/ou par la validation des acquis et/ou par la formation continue. À chaque grand niveau de qualification doit correspondre un niveau de salaire de base minimum de première embauche.

Ces grands niveaux de qualification de la/du salarié-e doivent avoir pour référence les niveaux des diplômes de l'Education Nationale, quel que soit le mode d'acquisition de cette qualification (formation initiale, expérience, validation, formation continue). Pour chacun des grands niveaux de qualification tels que définis ci-dessus, le salaire de base minimum garanti devrait être :

Dans la confusion créée autour de la reconnaissance

Niveau BEP / CAP	1,2 fois le salaire minimum de première embauche sans qualification, soit 2 040 € brut
Niveau Bac	1,4 fois le salaire minimum de première embauche sans qualification, soit 2 380 € brut
Niveau BTS / Deug / DUT :	1,6 fois le salaire minimum de première embauche sans qualification, soit 2 720 € brut
Niveau Licence / Maîtrise	1,8 fois le salaire minimum de première embauche sans qualification, soit 3 060 € brut
Niveau Bac + 5 / Ingénieur	2 fois le salaire minimum de première embauche sans qualification, soit 3 400 € brut
Niveau Doctorat	2,3 fois le salaire minimum de première embauche sans qualification soit 3 910 € brut

Mais quels sont les niveaux de qualification et à quoi correspondent-ils ?

Les 6 niveaux de qualification servent à indiquer le type de formation nécessaire pour occuper un poste dans le monde professionnel.

Niveau	Emploi exigeant une formation ...
VI	... n'allant pas au-delà de la scolarité obligatoire (16 ans)
V bis	... d'une durée maximale d'un an
V	... équivalant au CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou au BEP (brevet d'études professionnelles)
IV	... équivalant au baccalauréat (général, technologique ou professionnel)
III	... équivalant à un niveau bac + 2 : BTS (brevet de technicien supérieur), DUT (diplôme universitaire de technologie), ...
II	... équivalant à un niveau égal ou supérieur au Bac + 3 (licence,)
I	équivalant à un niveau égal ou supérieur au Bac + 5 (maîtrise, doctorat...)

des qualifications LMD, le gouvernement a stoppé tous les travaux en cours, repoussant la mise en place effective des nouveaux programmes de formation initiale, donc la reconnaissance universitaire.

Une mission « Bilan et perspectives » a été confiée à l'IGAS* et l'IGAENR* sur le processus des réingénierie engagé pour les professions réglementées. Dans ce cadre, la CGT a été auditionnée.

Pour exemple, à partir des arbitrages rendus par le ministère de la Santé et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- ⇒ **Le diplôme d'Etat (DE) des infirmier-es reconnu grade Licence,**
- ⇒ **Le diplôme des IADE reconnu grade Master,**
- ⇒ **Le DE des masseurs-kinésithérapeutes serait reconnu Licence et si année préparatoire +60 ECTS (European Credits Transfer System), soit la première année de master**
- ⇒ **Le DE des masseurs-kinésithérapeutes serait reconnu Licence avec en plus 60 ECTS (European Credits Transfer System) si reconnaissance d'une année préparatoire**

La reconnaissance LMD des diplômes du travail social

Depuis un demi-siècle, dans la grande famille des travailleurs sociaux, les assistants de service social, les animateurs (DEFA), les conseillers d'insertion et de probation, les conseillers en économie sociale et familiale, les éducateurs de jeunes enfants, les éducateurs spécialisés, les éducateurs techniques spécialisés, effectuent trois ans d'études après le bac pour pouvoir exercer. Elles et ils effectuent 5 040 heures intensives, équivalentes à un Master, alors qu'ils sont à peine reconnus à Bac+2.

Les travailleurs sociaux apportent au quotidien des conseils techniques sur l'accès aux droits, à la santé, des aides et du soutien dans les projets sociaux et professionnels auprès des populations qui en ont besoin : les personnes handicapées, les personnes âgées, les chômeurs, les personnes isolées, les malades, les enfants, les jeunes, les familles... Chaque jour de l'année, elles et ils s'investissent à aider les personnes en situation de faiblesse en leur apportant un accompagnement social de qualité, alors qu'ils gagnent à peine plus que le SMIC en début de carrière (1 100€) et 2 300€ bruts en fin de carrière et commencent en contrats à durée déterminée.

Comment aider les autres quand on vit soi-même dans la précarité ? Est-il juste de gagner si peu pour tant d'années d'études ?

Ces injustices et ces inégalités à l'encontre des étudiants en travail social et des professionnels socio-éducatifs ne peuvent plus durer

Ils réclament la reconnaissance au grade Master comme dans la plupart des pays européens, à défaut le grade Licence, et l'obtention de la catégorie A dans la fonction publique ainsi que le statut cadre pour le privé.

Sur le plan de la reconnaissance universitaire, les arrêtés ministériels leur accordent 180 ECTS, c'est à dire le même capital que celui attribué aux Licences.

Sur le plan statutaire, le gouvernement précédent a freiné des quatre fers pour ne pas modifier les niveaux de certification professionnelle au Répertoire National (RNCP)* des différents diplômes d'État concernés, ce qui aurait entraîné, de fait, un changement de statut, et du coût de rémunération : catégorie A dans la Fonction publique, et niveau II, soit cadre, pour le secteur privé.

La CGT revendique une reconnaissance de la qualification qui prenne en compte le nouveau statut du travail salarié. Fiche n°6 des repères revendicatifs CGT de 2011 (extraits):

« (...) Le nouveau statut du travail salarié doit permettre à chaque salarié-e, de la sortie du système scolaire à la fin de sa carrière professionnelle, de disposer d'un certain nombre de droits cumulatifs et progressifs, transférables d'une entreprise à l'autre, d'une branche à l'autre, opposables à tout employeur.



Pour le secteur de la santé et de l'action sociale, la CGT dénonce :

- ☒ Les incidences de la loi HPST,
- ☒ Le manque de moyens attribués pour un grand service public de santé et du social,
- ☒ L'acte III de la décentralisation et ses effets notamment avec l'éclatement des formations initiales,
- ☒ La fermeture des instituts de formation,

Ces droits sont :

- ⇒ **Le droit à un contrat à durée indéterminée ou à un emploi statutaire à temps complet ;**
- ⇒ **Le temps de travail à temps partiel doit être reconnu aux salarié-es qui, pour des raisons personnelles, le souhaitent ;**
- ⇒ **Le retour au travail à temps complet doit être garanti ; (...)**
- ⇒ **Le droit à une progressivité de carrière liant qualification initiale, ancienneté, acquisition de nouvelles qualifications et évolution de salaire tout au long de la vie professionnelle ;**
- ⇒ **Le droit à un salaire : tout-e salarié-e devrait avoir au moins doublé, à l'âge de la retraite, son salaire d'entrée dans la vie professionnelle (à valeur constante) : c'est une reconnaissance de l'expérience professionnelle acquise dans le travail ;**
- ⇒ **droit à la formation continue : au moins 10 % du temps de travail pour une formation au choix du salarié, rémunérée et considérée comme du temps de travail, mise en œuvre tout au long de la vie professionnelle.**

*IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales.

*IGAENR : Inspection Générale de l'Administration, de l'Éducation Nationale et de la Recherche.

*RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles.
N.B. Vous trouverez un tableau récapitulatif des niveaux accordés (par les ministères de la Santé et des Affaires Sociales, et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) en pages 12-13 de Perspectives Santé n°154 de mars 2013.

- ☒ La régionalisation, porteuse d'éclatement des diplômes, et d'injustice dans la prise en charge des patients et des usagers selon le lieu où ils/elles résident,
- ☒ Les disparités d'entrées dans les études de nos professions (souvent basées sur les moyens financiers),
- ☒ L'augmentation du reste à charge pour les foyers, les soins...



Pour le secteur de la Santé et de l'Action Sociale, la CGT revendique :

- ✓ Un diplôme national de plein exercice, un exercice unique possible sur tout le territoire,
- ✓ Une formation par les pairs reconnus comme enseignants-chercheurs pour conserver une transmission des savoirs et des savoirs-faire,
- ✓ Une reconnaissance des diplômes universitaires pour toutes et tous, mais aussi des pratiques avancées (après une formation : reconnaissance des nouveaux savoirs par une traduction salariale),
- ✓ La possibilité de passerelles après reconnaissance d'unités d'enseignements communes et leur (nécessaire) complément,
- ✓ Une carrière sans barrage,
- ✓ Une université en santé : en soins infirmiers, en soins de rééducation, en soins médico-techniques; toutes gérées par des professionnel·les issu·e·s des métiers concernés,
- ✓ La non-discrimination des emplois à prédominance féminine (Art. L.3221-4 code du travail).



Bulletin de contact

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Age : _____ Profession : _____

Tél : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Etablissement (nom et adresse) : _____

Je souhaite : prendre contact me syndiquer



A retourner à :
Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538
93515 MONTREUIL CEDEX - orga@sante.cgt.fr



RESOLUTIONS CONGRES UFMICT

Le congrès de l'Ufmict va se dérouler les 11, 12 et 13 juin 2013 à Dives-sur-mer. Des propositions de résolutions sont soumises à débats, qui sont à organiser dans les syndicats. Le congrès sera amené à voter ses résolutions au cours des séances.



Résolution 1

Le congrès de l'UFMICT décide de participer avec l'UGICT à généraliser les débats autour d'un mode de management alternatif basé sur le sens de la mission plutôt que sur l'enjeu financier :

✓ fondé sur la reconnaissance des qualifications et la revalorisation de la technicité,

✓ s'appuyant sur des droits individuels garantis collectivement,

✓ conjuguant efficacité sociale, économique et environnementale.

Il s'agit de construire dès maintenant par l'action, avec les médecins, ingénieurs, cadres et technicien-ne-s, des éléments concrets de transformation.

Résolution 2

Le congrès de l'UFMICT décide de poursuivre le développement de l'activité spécifique en direction des médecins, ingénieurs, cadres et technicien-ne-s, de déployer une démarche afin d'augmenter significativement les forces organisées dans ces catégories et de prolonger le travail de la conférence fédérale de juin 2012 en lien avec l'UGICT et la Fédération. Les formes d'organisations seront au plus près du lieu de travail pour garantir l'exercice de la démocratie syndicale pleine et entière pour les affilié-e-s à l'UGICT-CGT, il est indispensable d'être imaginatif dans ces formes d'organisation pour les cadres dirigeant-e-s.

Résolution 3

Le congrès de l'UFMICT décide d'agir pour :

✓ la reconnaissance des diplômes dans les conventions collectives et le statut de la Fonction publique. Seuils d'accueil interprofessionnel minimaux à partir du SMIC revendiqué par la CGT :

• Bac +2 BTS/DUT à 1,6 x SMIC ;

• Bac+3 Licence à 1,8 x SMIC ;

• Bac+5 Master à 2 x SMIC ;

• Doctorat à 2,3 x SMIC ;

✓ une allocation de recherche du premier emploi à 50 % du smic, prise en charge des frais de transports ;

✓ l'ouverture des droits des services de l'APEC* à partir de la Licence ;

✓ la formation professionnelle initiale par des pairs avec une reconnaissance de

diplômes nationaux à exercice unique au niveau universitaire pour la traduction dans les rémunérations avec validation des périodes de stages en ECTS*.

✓ la validation gratuite des années d'études pour le calcul des droits à la retraite ;

Résolution 4

Le congrès de l'UFMICT décide de développer les actions et les démarches pour :

✓ d'abord maintenir et ensuite améliorer l'application du temps de travail légal de jour et de nuit dans nos établissements, et affirmer clairement la revendication CGT à 32 heures de jour et 30 heures de nuit, tout en réaffirmant la durée légale du travail. Face au développement des horaires dérogatoires, notamment les 10 et 12 heures, la CGT continue à affirmer les arguments en faveur de la santé au travail, en lien avec la poursuite de la réduction du temps de travail.

✓ refuser toutes les suppressions de postes, exiger les effectifs qualifiés suffisants pour assurer des conditions de prises en charge et de travail répondant aux critères de qualité et de sécurité que sont en droit d'exiger les professionnel-les et les usagers,

✓ défendre la médecine du travail et les conditions d'exercice des professionnel-les de ce secteur, d'informer et d'accompagner les salarié-es dans des actions de prévention, de réparations pendant l'exercice professionnel et post-professionnel,

✓ reconnaître la pénibilité de nos métiers par un départ anticipé à la retraite à 55 ans, avec une bonification (un trimestre par année d'exposition), sur la base des 12 critères élaborés par la CGT, permettant une retraite entière qui ne peut être inférieure au SMIC CGT, de réaffirmer notre désaccord sur l'odieux chantage fait aux catégories A dans la Fonction Publique Hospitalière, qui se solde par la perte du départ anticipé à la retraite au profit d'une augmentation salariale mineure,

✓ la défense des professionnel-les particulièrement lorsque leurs responsabilités est mise en jeu.

✓ de gagner la suppression des ordres professionnels médicaux et paramédicaux.

Résolution 5

Le congrès de l'UFMICT décide d'agir pour :

✓ la parité dans l'accès aux responsabilités ;

✓ l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Gagner des garanties de non-discrimination pour les cadres et technicien-ne-s.

Résolution 6

Le congrès de l'UFMICT décide de travailler au rassemblement et à l'unité des professionnel-le-s pour imposer des réingénieries des professions du secteur sanitaire et social. Celles-ci doivent être respectueuses des conceptions des métiers, du service rendu à la population, des niveaux de qualification en regard des responsabilités assumées. Cela passe par un travail interfédéral dans la CGT.

Résolution 7

Le congrès de l'UFMICT décide de lutter contre la déqualification des emplois, les transferts de compétences et les glissements de tâches. L'UFMICT est attaché à garantir l'accès à la formation continue et à la défense de la responsabilité collective.

Résolution 8

Le congrès de l'UFMICT engage la direction de l'UFMICT élue à avoir le souci permanent d'agir dans toutes les dimensions sanitaires, sociales, médico-sociales, du secteur public comme du secteur privé du champ fédéral.

Résolution 9

Le congrès appelle aux actions pour garantir un statut stable aux salarié-e-s, en luttant contre la précarité des emplois et le temps partiel subi, en revendiquant l'intégration des contractuel-le-s dans les statuts de la fonction publique ou en CDI dans le privé.

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

APEC : Association pour l'Emploi des Cadres.

ECTS : European Credits Transfert System. Correspond au système européen de transfert et d'accumulation de crédits, pour soi-disant faciliter la comparaison des programmes d'études des différents pays européens.



Relevé de décision du CNF des 11 et 12 avril 2013

Actualités

Le CNF prend acte des remontées des organisations concernant la préparation du 15 juin. Une dynamique est enclenchée.

Nous exigeons l'arrêt des restructurations, des fermetures d'établissements, des fermetures de lits, des suppressions de places, des transferts du public vers le privé...

Nous revendiquons le maintien, la défense et l'amélioration des Conventions Collectives et des statuts. L'abrogation de la loi HPST, la suppression de la T2A sont une urgence.

Au vu des enjeux, tant locaux que nationaux, cette initiative doit s'inscrire dans la continuité de la campagne confédérale de reconquête de la protection sociale. La question du financement de la Protection Sociale traverse notre organisation et doit nous amener à prendre des positions fermes nous permettant de développer l'action.

Sur le long terme, nos revendications doivent être un point de repère pour les salarié-es. C'est un besoin qui est ressenti, nous semble-t-il, de partout.

Il est urgent, vital, qu'ensemble, nous impulsions la mobilisation sur l'arrêt des exonérations de cotisations, l'abrogation de la CSG et son remplacement par les cotisations sur les revenus non-salariés à hauteur des cotisations sociales sur les salaires. Nous devons ouvrir le débat sur la prise en charge de la Sécurité Sociale, revenir au principe et à l'objectif initial de la création de la Sécurité Sociale, aboutir à une couverture à 100% : on cotise selon ses moyens et on reçoit selon ses besoins !

Ces revendications sont à mettre en lien avec l'augmentation des salaires, l'interdiction des licenciements dans les entreprises, la création massive d'emplois, la défense de nos retraites (nous sommes contre toute idée d'allongement)... Des revendications que nous portons tous ensemble depuis longtemps.

La journée nationale du 15 juin à Paris doit être un moment incontournable pour que d'autres choix soient possibles, au service de l'humain.

Nous devons ainsi porter nos revendications. Cette journée s'inscrit dans une campagne et un processus de mobilisation sur la question du financement de nos établissements et services, il se poursuivra à la rentrée pour porter nos revendications autour des débats du PLF et du PLFSS (*).

La dynamique interprofessionnelle déjà enclenchée dans certains départements et certaines régions doit être généralisée.

Le débat et la lutte contre l'application de l'accord national interprofessionnel (ANI) ne doit pas être ressenti comme une lutte isolée. Globalement, ce texte sécurise davantage les employeurs que les salariés et se situe dans la continuité sur la réforme des retraites ou de la sécurité sociale. Refuser cet accord est une lutte contre la stratégie du remodelage de notre système social, de notre société.

Refusons ensemble ce principe de privatisation de la sécurité sociale qui s'installe, ainsi que la mise en place de mutuelles obligatoires. Cette succession de textes et de réformes fait la part belle aux intérêts du capital, aux spéculateurs en tout genre. Non, les salariés, les retraités, les chômeurs ne sont pas responsables de l'échec des politiques qui ont été menées.

Tous ensemble et depuis longtemps, nous pointons les vrais responsables, et c'est la CGT toute entière qui est reconnue pour mener ce combat envers et contre tout.

Oui, il faut une politique pour le salariat, pour répondre à ses besoins. Oui, nous devons être tous ensemble le 15 juin.

Le CNF appelle à une forte mobilisation le 1^{er} Mai.

Le CNF appelle chaque syndicat, chaque organisation, à tout mettre en oeuvre afin de renforcer notre syndicalisation et réussir les luttes de la CGT.

La crise c'est eux, la solution c'est nous !

(*) PLF : Projet de Loi de Finances
PLFSS : Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale